



Feuillet 2026 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Membres titulaires      | 39         |
| Titulaires Présents     | 29         |
| Suppléants avec vote    | 4          |
| Pouvoirs                | 6          |
| Nombre de votants       | 39         |
| Date de la convocation  | 12/01/2026 |
| Certifié exécutoire le  | 19/01/2026 |
| Date d'affichage        | 21/01/2026 |
| Envoyé en préfecture le | 21/01/2026 |

*Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE :** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDEENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** BEZEAU Sophie, GAGE Pascal, DELAUNAY Jean-Paul, ENSERGUEIX Jean-François,

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** LONGUET Jean-François.

**EXCUSES :** BOUCHOT Estelle (représentée), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), GARAI Daniel (donne procuration à BERNARD Sylvain), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), LELIEVRE Carla (donne procuration à JANICOT Véronique), PETIT Christophe (représenté), PLAS Marcel (représenté).

**PRESENTS :** PORTE Michel.

**Secrétaire :** PEYRAMAURE Pierre.

**6-2026 Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).**

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2224-8 relatif aux compétences des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'assainissement non collectif,
- le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1-1 et L.1331-8 relatifs à l'assainissement non collectif,
- le décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération 56'2025 concernant la prise de compétence de l'Assainissement Non Collectif par la CCV2M

Vu les statuts de la CCV2M modifiés et plus précisément le paragraphe C6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025 portant modification des statuts et transfert de la compétence « assainissement non collectif »,

Vu la délibération 5-2026 validant la création du Service Public d'Assainissement Non-Collectif

**Considérant :**

- Que les communes et les groupements de collectivités territoriales doivent établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service.
- Que l'objectif du règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et le service public d'assainissement non collectif qui assure les missions de contrôles obligatoires au sens de l'article L2224-8 du CGCT.
- Que ce règlement permet de définir les modalités d'application des missions du SPANC.
- Que ce règlement doit être tenu à la disposition du public et communiqué à tout usager qui en fait la demande.

Après prise de connaissance du règlement du service proposé,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Décide :

- d'adopter le document présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à Treignac, le 22/01/2026

Le Président, Philippe JENTY

